



Béziers,  
Le 26 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'amendement adopté par l'Assemblée nationale au sujet du dépistage prénatal est ambigu, irréaliste et dangereux pour l'avenir de la médecine prénatale comme pour notre société.

Nos députés ont voté hier en 2<sup>ème</sup> lecture un nouvel amendement du rapporteur Jean Leonetti selon lequel « Toute femme enceinte reçoit, lors d'une consultation médicale, **une information loyale, claire et appropriée** sur la possibilité de recourir, à sa demande, à des examens de biologie médicale et d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de sa grossesse » (alinéa 4 de l'article 9).

Le *Comité pour sauver la médecine prénatale* exprime sa déception : cet amendement, en effet, ne desserre en rien l'étau de l'obligation faite au médecin de proposer le dépistage prénatal. Chacun sait que, dans les faits, informer revient en général pour le médecin à prescrire. Ainsi, cet amendement, ambigu, irréaliste et dangereux, ne résout rien.

**Ambigu** : en quoi consiste, dans le cas spécifique de la médecine prénatale, une **information loyale, claire et appropriée** ? S'il s'agit d'une périphrase pour signifier que les examens sont proposés à la femme enceinte suivant sa situation médicale, alors le 1<sup>er</sup> amendement de M. Léonetti – « lorsque les conditions médicales le nécessitent » - était plus explicite.

**Irréaliste** : s'il s'agit d'obliger à informer sur l'ensemble des pathologies et risques possibles pour l'enfant en gestation, on ne voit pas comment cela serait envisageable dans le cadre d'une consultation : on imagine aisément « l'ambiance » de tels entretiens au cours desquels le praticien serait tenu de détailler tout un catalogue de pathologies possibles, les examens nécessaires, leurs chronologies, leurs risques... Le médecin a-t-il pour vocation d'angoisser ses patientes et les couples dès la 1<sup>ère</sup> consultation prénatale ?... Combien de spécialistes risquent d'abandonner l'obstétrique avec de telles contraintes inscrites dans la loi ?

**Dangereux** : s'il s'agit, et la formulation\* le laisse penser, de viser quasi-exclusivement le dépistage du fœtus trisomique, cet amendement est alors dangereux : en particulier pour l'avenir des professionnels de la grossesse, conduits à devenir des distributeurs de tests. Et dangereux, plus largement, pour notre société, dont les citoyens s'habituent jour après jour à l'eugénisme.

En conséquence le *CSMP* réclame une réelle prise de conscience par les responsables politiques du caractère ambigu et délétère de cet alinéa.

Le *CSMP* demande que l'on revienne à une disposition précise, respectueuse de la déontologie médicale, c'est-à-dire évitant de donner un caractère obligatoire à la proposition du dépistage : il réclame donc la réintroduction, à l'alinéa 4 de l'article 9, de la mention « lorsque les conditions médicales le nécessitent ».

\*« examens de biologie médicale et d'imagerie permettant d'évaluer le risque... »

[www.sauverlamedecineprenatale.org](http://www.sauverlamedecineprenatale.org)  
coordonnateur du *CSMP* : Dr Patrick LEBLANC, Béziers 34500  
contact : Lucie FILIOL 06 77 36 45 71  
[lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org](mailto:lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org)